

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance extraordinaire des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, le jeudi 2 mai 2024 à 18h30. À laquelle séance étaient présents(es) les conseillers(ère) madame Isabelle Roy ainsi que messieurs Pierre Bellavance, Daniel Caissy, Daniel Lebel et Stephan Simoneau tous formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire, Mario Beauchesne.

Était aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / greffier-trésorier.

**NOTE :** *L'avis de convocation n'a pas été signifié tel que requis par l'article 156, mais l'article 157 du Code municipal du Québec stipule que : « Malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté. »*

Aucun citoyen et citoyenne n'assiste à la séance.

**MOT DE BIENVENUE**

**202404-101 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Stephan Simoneau  
et résolu à l'unanimité  
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

**202404-102 MAMH : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 000 000 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2024**

**ATTENDU QUE,** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Paroisse de Saint-Fabien souhaite emprunter par billets pour un montant total de 4 000 000 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
543-R	3 940 404 \$
543-R	59 596 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE,** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 543-R, la Municipalité de la paroisse de Saint-Fabien souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Daniel Caissy  
et unanimement résolu

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 mai 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE NEIGETTE ET MITIS-OUEST  
24, RUE PRINCIPALE EST  
SAINT-ANACLET, QC  
G0K 1H0

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de la paroisse de Saint-Fabien, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE,** en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 543-R soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

14 mai 2025	327 000 \$	
14 mai 2026	341 000 \$	
14 mai 2027	356 000 \$	
14 mai 2028	372 000 \$	
14 mai 2029	389 500 \$	(à payer en 2029)
2029	2 604 000 \$	(à renouveler)

**202404-103 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS: Acceptation : Offre de RBC Dominion valeurs mobilières Inc.**

Date d'ouverture :	2 mai 2024	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 mai 2024
Montant :	4 000 000 \$		

**ATTENDU QUE,** conformément aux règlements d'emprunts numéros 543-R, la Municipalité de la paroisse de Saint-Fabien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Fabien a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligation, datée du 14 mai 2024, au montant de 4 000 000 \$;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

<b>1 – RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC.</b>		
327 000 \$	5.25000 %	2025
341 000 \$	5.00000 %	2026
356 000 \$	4.75000 %	2027
372 000 \$	4.50000 %	2028
2 604 000 \$	4.50000 %	2029
Prix : 98.87800		Cout réel : 4.85960 %
<b>2 – CD NEIGETTE ET MITIS-OUEST</b>		
327 000 \$	5.00000 %	2025
341 000 \$	4.75000 %	2026
356 000 \$	4.60000 %	2027
372 000 \$	4.50000 %	2028
2 604 000 \$	4.50000 %	2029
Prix : 98.68600		Cout réel : 4.88573 %

3 - BANQUE NATIONALE DU CANADA INC.		
327 000 \$	4.85000 %	2025
341 000 \$	4.75000 %	2026
356 000 \$	4.65000 %	2027
372 000 \$	4.55000 %	2028
2 604 000 \$	4.55000 %	2029
Prix : 98.78200		Cout réel : 4.90329 %
4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
327 000 \$	4.75000 %	2025
341 000 \$	4.50000 %	2026
356 000 \$	4.35000 %	2027
372 000 \$	4.35000 %	2028
2 604 000 \$	4.40000 %	2029
Prix : 98.08350		Cout réel : 4.92578 %
5 - BMO NESBITT BURNS INC.		
327 000 \$	4.50000 %	2025
341 000 \$	4.50000 %	2026
356 000 \$	4.50000 %	2027
372 000 \$	4.50000 %	2028
2 604 000 \$	4.50000 %	2029
Prix : 98.25900		Cout réel : 4.97456 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur Daniel Lebel  
et unanimement résolu

- QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE** l'émission d'obligations su montant de 4 000 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Fabien soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIERES INC. ;
- QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- QUE** le maire et le greffier-trésorier ou trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### **APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

Je soussigné, monsieur Jacques Carrier, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature chacune des résolutions au procès-verbal.

#### **202404-104 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pierre Bellavance  
et résolu à l'unanimité  
que la séance soit levée à 18h53.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général / Greffier-trésorier